RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.S
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : 40 Rue de la ferme - 93100 MONTREUIL
922 658 208 RCS BOBIGNY

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 janvier 2025

Le 29 janvier 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Axel MORIN, associé unique de la société A.M.S, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, ayant son siège social au 40 Rue de la ferme, 93100 MONTREUIL et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 922 658 208, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de modifier l'objet social pour l'activité suivante :

L'activité de production et réalisation audiovisuelle et photographique sur tous les supports et contenus ;Conseil pour les affaires et autres conseil de gestion, notamment l'activité de direction de création et l'apport d'affaires ; Activité de photographe, prise de vue, laboratoire, vente de matériel, et directeur artistique ; Formation non réglementée dans lesdits domaines et toutes les activités connexes ou liées.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'activité de production et réalisation audiovisuelle et photographique sur tous les supports et contenus ;Conseil pour les affaires et autres conseil de gestion, notamment l'activité de direction de création et l'apport d'affaires ; Activité de photographe, prise de vue, laboratoire, vente de matériel, et directeur artistique ; Formation non réglementée dans lesdits domaines et toutes les activités connexes ou liées. »

Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associée unique décide de transférer le siège social de 40 Rue de la ferme - 93100 MONTREUIL au 8 Avenue Parmentier 75011 PARIS, à compter du 29 Janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au 8 Avenue Parmentier 75011 PARIS. »

Le reste de l'article est sans changement.

Quatrième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Axel MORIN

